

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
PRESENTATION DU BUREAU DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE ET DES AGENTS NON-TITULAIRES (1A)	5
PAGE D'INFORMATION	6
I. LES EFFECTIFS DU CORPS AU 31/12/2009	9
1.1. LES EFFECTIFS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN.....	9
1.2. LES SITUATIONS ADMINISTRATIVES AU 31/12/2009.....	10
1.3. LA PYRAMIDE DES ÂGES.....	16
1.4. LES AFFECTATIONS	17
1.5. LES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS CIVILS	19
II. LES FLUX AU SEIN DU CORPS AU 31/12/2009	21
2.1. LES ENTRÉES.....	21
2.2. LES SORTIES.....	21
2.3. LA BALANCE DES DÉTACHEMENTS.....	22
III. LES RECRUTEMENTS DANS LE CORPS AU SEIN DU MCC	24
3.1. MODE DE RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS CIVILS.....	24
IV. LES PROMOTIONS EN 2009	25
4.1. PROMOTION AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE	25
4.2. PROMOTION DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS PAR LA VOIE DU TOUR EXTÉRIEUR	26
V. CORPS ET EMPLOIS DE DEBOUCHES DU MCC	27
5.1. LES EMPLOIS FONCTIONNELS	27
5.2. LE CORPS DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES AFFAIRES CULTURELLES	28
VI. LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)	29
6.1. DÉFINITION D'UNE CAP.....	29
6.2. LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL.....	30
6.3. LES CAP DE 2009	31

INTRODUCTION

A travers le bilan de gestion produit ici pour le corps des administrateurs civils, le bureau intitulé SRH-1A (bureau de la filière administrative et des agents non titulaires) tend vers une meilleure communication et une transparence de son travail et de sa gestion.

Le but de ce dernier est de donner une vue d'ensemble du corps des administrateurs civils, de ses mouvements, de ses évolutions et surtout de transmettre une meilleure compréhension du fonctionnement administratif aussi bien aux nouveaux arrivants qu'aux agents qui souhaitent faire évoluer leur carrière.

PRESENTATION DU BUREAU DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE ET DES AGENTS NON-TITULAIRES (1A)

Le bureau SRH-1A est en charge de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non-titulaires de la filière administrative et des agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication.

De nombreux agents sont concernés tels :

- les inspecteurs généraux des affaires culturelles, et inspecteurs et conseillers de la création, de l'enseignement artistique et de l'action culturelle
- les administrateurs civils et emplois de direction (directeurs et sous-directeurs d'administration centrale, chefs de service, directeurs de projet, DRAC, chefs de mission)
- les attachés d'administration
- les assistants sociaux et conseillers techniques de service social
- les secrétaires et adjoints administratifs
- les infirmiers
- les agents contractuels administratifs du ministère et agents vacataires de l'administration centrale.

Au sein du bureau, les gestionnaires de carrière assurent et coordonnent l'organisation des commissions administratives paritaires, les avancements de grade, de corps, d'échelon ainsi que la titularisation des agents. Ils s'emploient à traiter diverses situations individuelles telles les recrutements, les positions, les modalités de travail, la mobilité ainsi que la fin de fonction.

Le bureau 1A assure le suivi des effectifs des corps gérés par le bureau, veille au contrôle de gestion et participe au bilan social.

Il a également la charge des situations particulières de l'encadrement supérieur en lien avec la direction du budget

La loi relative à la mobilité

La [loi n°2009-972 du 3 août](#) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique place la gestion des ressources humaines au cœur de la réforme de la fonction publique.

Elle offre aux fonctionnaires les moyens de construire de véritables parcours professionnels, notamment en leur garantissant des droits nouveaux en matière de mobilité et un accompagnement professionnel réel. Elle permet également aux administrations de disposer plus facilement des ressources humaines répondant à leurs besoins et à leurs évolutions au cours des prochaines années, dans un souci constant de qualité et de continuité du service.

Adopté par le Sénat le 29 avril 2008, le texte a été débattu à l'Assemblée nationale en juillet 2009 et définitivement adopté par le Parlement le 23 juillet 2009. Il contient des innovations de plusieurs ordres qui vont permettre de décloisonner les corps et les administrations.

Objectifs et principales dispositions

Garantir au fonctionnaire un droit à la mobilité, en supprimant les obstacles statutaires et indemnitaires et faire de cette mobilité un levier de modernisation des pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines dans la fonction publique, tels sont les objectifs majeurs de la loi destinée à offrir des carrières plus diversifiées.

Des mesures statutaires

Tous les corps et cadres d'emplois sont désormais ouverts au détachement et à l'intégration, y compris les corps militaires jusqu'ici fermés à l'accueil de fonctionnaires civils en leur sein.

Le fonctionnaire peut donc demander un détachement dans l'un de ces corps, comparable à celui auquel il appartient, avec la garantie de ne pas se voir opposer les dispositions des statuts spécifiques de l'unité choisie.

De plus, lorsque les conditions de recrutement et les missions exercées sont similaires entre deux corps ou cadres d'emplois, il est désormais possible au fonctionnaire d'intégrer directement l'unité où il n'exerçait pas, sans y avoir été détaché préalablement.

Le fonctionnaire qui est détaché depuis au moins cinq ans dans un corps ou un cadre d'emploi se voit proposer une intégration dans cette unité si l'administration souhaite poursuivre la relation de travail au-delà de cette période. Lors de sa réintégration dans une administration après un détachement, le fonctionnaire est reclassé au grade et à l'échelon qui lui sont le plus favorables.

Une promotion obtenue lors du détachement peut ainsi être reconnue, manière de conforter les avantages de carrière acquis par l'agent, de valoriser l'exercice de mobilités et de fluidifier les parcours professionnels.

L'administration ne peut plus s'opposer au départ de l'agent en mobilité, sous réserve des nécessités du service et d'un préavis de trois mois. Une expérimentation est prévue pendant cinq ans pour tester l'intérêt d'un dispositif de cumul d'emplois à temps non complet relevant de plusieurs fonctions publiques. La durée du cumul pour la création ou la reprise d'une entreprise est étendue et les conditions de cumul d'activités accessoires pour les agents à temps non complet ou incomplet sont harmonisées pour favoriser les mobilités public - privé.

Afin de permettre aux agents de connaître les emplois vacants proposés par l'ensemble des ministères et de leurs établissements publics et, par là même, de favoriser leur mobilité, une bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) est mise en place. Elle est accessible sur [le site www.biep.gouv.fr](http://www.biep.gouv.fr) et doit être complété en 2010 par des bourses régionales de l'emploi public.

Enfin, afin d'accompagner de façon personnalisée les agents dans leurs parcours professionnels, des conseillers mobilité-carrière sont en cours de recrutement dans toutes les administrations et établissements publics de l'Etat.

Des mesures financières

Depuis 2008, plusieurs mesures d'ordre financier ont ainsi été prises pour accompagner les agents dans l'exercice de leurs mobilités. Le plafond du gain de rémunération a été supprimé pour les fonctionnaires détachés. Par ailleurs, plusieurs indemnités ont été créées :

- Une **indemnité temporaire de mobilité**, d'un montant maximal de 10 000 euros, accordée à tout agent acceptant d'occuper pendant au moins trois ans un emploi là où l'administration a du mal à recruter, du fait du manque d'attractivité d'une zone par exemple. Pour les agents déplacés dans le cadre d'une restructuration de leur service, une prime est prévue dans la limite d'un plafond de 15 000 euros. S'y ajoute un complément indemnitaire pour les fonctionnaires perdant un emploi de responsabilité. Il compense partiellement la perte de rémunération, de façon dégressive, sur deux ans. Enfin, une aide à la mobilité, d'un montant forfaitaire de 6 100 euros, est allouée au conjoint de l'agent déplacé.
- Une **indemnité de départ volontaire**, appelée également « pécule », attribuée à l'agent qui démissionne, soit dans le cadre d'une restructuration, soit parce qu'il crée ou reprend une entreprise, soit pour l'aider à réaliser un projet personnel. Un "coup de pouce", en quelque sorte, à une seconde carrière. Cette indemnité ne peut excéder une somme équivalant à 24 fois un douzième de la rémunération brute annuelle.

La grille indiciaire

La grille indiciaire est une échelle d'indices servant à la rémunération des agents. Elle est commune à l'ensemble des fonctionnaires relevant d'un même statut particulier. Un indice de classement appelé indice brut est attribué à chaque agent appartenant à la même grille indiciaire selon le grade et l'échelon qu'il occupe.

Cet indice brut (IB) se concrétise par un indice de traitement : l'indice nouveau majoré (IM), élément chiffré qui sert à calculer le traitement des agents. L'indice nouveau majoré s'exprime en points. Pour calculer le salaire mensuel brut d'un agent, on multiplie la valeur du point d'indice par l'indice nouveau majoré correspondant à son échelon. Au 1er juillet 2009 la valeur annuelle du point d'indice était de 55.1217 € et de 55 2871 € au 1^{er} octobre 2009.

Le corps des administrateurs civils comporte deux grades :

- le grade d'administrateur civil qui comprend neuf échelons
- le grade d'administrateur civil hors classe qui comprend sept échelons

Grille indiciaire des administrateurs civils

ECHELONS	DUREE MOYENNE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	CONDITIONS D'ACCES AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE
1	6 mois	528	452	
2	1 an	588	496	
3	1 an	655	546	
4	1 an	701	582	
5	1 an 6 mois	750	619	
6	2 ans	801	658	Etre classé au moins au 6ème échelon et justifier de 4 ans de services effectifs
7	2 ans	852	696	
8	2 ans	901	734	
9	-	966	783	

Grille indiciaire des administrateurs civils hors classe

ECHELONS	DUREE MOYENNE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
1	2 ans	801	658
2	2 ans	852	696
3	2 ans	901	734
4	3 ans	966	783
5	3 ans	1015	821
6	3 ans		lettre A
			3 chevrons
			1 an par chevron
7	-		lettre B
			3 chevrons
			1 an par chevron

I. LES EFFECTIFS DU CORPS AU 31/12/2009

1.1. Les effectifs en équivalent temps plein

La Loi organique relative aux lois de finances, la LOLF, adoptée en 2001 par le Parlement, entrée en vigueur le 1er janvier 2006, modifie les règles de construction, d'adoption et d'exécution du budget de l'Etat. Elle a un impact sur les modalités de gestion des ressources humaines (GRH) de l'Etat. La LOLF a changé l'unité de décompte des emplois. Trois notions sont à distinguer :

- **Les personnes physiques (PP) : les agents**

TOTAL GENERAL	H	F
	43	29
	72	

** Le nombre total d'agents gérés représente la totalité des dossiers gérés par le gestionnaire quelle que soit la situation administrative de l'agent. Ce chiffre est à distinguer du nombre d'agents en position d'activité, qui lui, contient les agents en fonction à temps plein ou à temps partiel.*

- **Les équivalents temps plein (ETP).** Par exemple, un agent à temps partiel (80%) vaudra sur une base annuelle : $1PP \times 80\% = 0,8 ETP$

** L'équivalent temps plein est la mesure d'une charge de travail (= coût d'une activité). Une charge de « X » ETP pendant une période donnée correspond à un travail qui nécessiterait l'affectation de « X » personnes à plein temps pendant toute la période considérée, pour le réaliser.*

- **Les équivalents temps plein travaillé (ETPT).** Cette notion mesure la consommation des ETP au cours de l'année. Ainsi un agent à plein temps arrivant au 1^{er} mai vaudra $8/12 \times 1ETP = 0,66 ETPT$ et un agent à temps partiel arrivant au 1^{er} juillet vaudra $6/12 \times 0,8 ETP = 0,4 ETPT$.

1.2. Les situations administratives au 31/12/2009.

Définition de l'activité :

Un fonctionnaire est considéré en position d'activité lorsqu'il occupe un emploi pour lequel il est rémunéré.

ACTIVITE en ETP	FEMMES	HOMMES
ACTIVITE	13	25
TOTAL	38	

POSITION D'ACTIVITE	ADMINISTRATION CENTRALE		CABINET DE LA MINISTRE		DAG INSTANCE		ETABLISSEMENT PUBLIC		SERVICE A COMPETENCE NATIONALE		SERVICE DECONCENTRE		TOTAL		% GLOBAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
NOMBRE D'AGENTS	17	7	1	1	4	1	2	3	1	0	0	1	25	13	53%
TOTAL	24		2		5		5		1		1		38		

En 2009, les hommes représentent 66% des agents en activité contre 34% des femmes. La proportion est à peu près la même qu'en 2008 (72 % d'hommes et 28% de femmes).

- 63% des agents en position d'activité occupent des fonctions en administration centrale contre 61% en 2008.
- 13% des agents sont affectés en "DAG Instance" contre 17% en 2008.
- 13% des agents occupent des fonctions au sein des établissements publics.
- un homme exerce une position d'activité dans un service à compétence nationale. Comme en 2008, aucune femme n'est affectée dans un service à compétence nationale.
- une femme exerce une position d'activité dans un service déconcentré.

Comme en 2008, aucun homme n'exerce ses fonctions dans un service déconcentré.

La majorité des femmes exercent leur fonction en administration centrale ou dans un établissement public.

Les hommes exercent leur fonction principalement en administration centrale.

Définition du détachement (DTH):

Le détachement est la position du fonctionnaire rattaché provisoirement à un autre corps ou à un emploi fonctionnel ou sur un emploi ne conduisant pas à pension.

POSITION DE DETACHEMENT	COLLECTIVITE TERRITORIALE		ASSOCIATION		ENTREPRISE PUBLIQUE		ETABLISSEMENT PUBLIC		GRANDS CORPS DE L'ETAT		MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES		DETACHEMENT EMPLOI FONCTIONNEL MCC / ADMINISTRATION CENTRALE		DETACHEMENT EMPLOI FONCTIONNEL MCC / SERVICE DECONCENTRE		TOTAL		% GLOBAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
NOMBRE D'AGENTS	0	1	1	0	1	0	2	7	0	2	2	0	3	3	3	1	12	14	36%
TOTAL	1		1		1		9		2		2		6		4		26		

Le nombre d'administrateurs civils placés en position de détachement a légèrement baissé par rapport à 2008. (40% à 36%).

En 2009, on constate que la majorité des administrateurs civils sont détachés dans un emploi fonctionnel (38%) ou dans les établissements publics (33%).

Comme en 2008, un agent est détaché dans une collectivité territoriale.

En ce qui concerne les détachements auprès d'une association ou d'une entreprise publique le nombre de détachés est le même qu'en 2008. Il y a autant d'agents détachés auprès d'un établissement public en 2009 qu'en 2008, toutefois ce sont en partie des agents nouveaux.

Le nombre d'administrateurs civils en détachement auprès du ministère des affaires étrangères a doublé par rapport à 2008.

On remarque que le nombre d'administrateurs civils détachés sur un emploi fonctionnel en administration centrale a baissé de moitié en 2009. En revanche le nombre d'administrateurs civils détachés sur un emploi fonctionnel en services déconcentrés est le même qu'en 2008.

Définition de la mise à disposition (MAD) :

Un fonctionnaire est mis à disposition lorsqu'il effectue son service dans une structure autre que son administration mais continue à être payé par son administration d'origine.

POSITION DE MISE A DISPOSITION	Autre ministère		Association		Académie de France à Rome		CNRS		TOTAL		% GLOBAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
NOMBRE D'AGENTS	1	0	1	0	1	0	1	0	4	0	6%
TOTAL	1		1		1		1		4		

Le nombre d'agents mis à disposition représente 6% du corps des administrateurs civils. On constate que seuls les hommes sont concernés par une mise à disposition pour l'année 2009 comme en 2008.

Définition de la position hors cadres :

La position hors cadres est celle dans laquelle un fonctionnaire, remplissant les conditions pour être détaché auprès d'une administration ou d'une entreprise publique, dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général de retraite, ou détaché auprès d'organismes internationaux, peut être placé, sur sa demande, pour servir dans cette administration ou entreprise ou dans cet organisme.

L'agent placé en position hors cadres :

- cesse ses fonctions,
- ne perçoit plus de rémunération,
- perd ses droits à l'avancement d'échelon et de grade,
- est soumis au régime statutaire et de retraite régissant la fonction qu'il exerce dans la position hors cadres.

Conditions à remplir :

- avoir 15 ans de services effectifs accomplis en position d'activité (civils et militaires)
- ou être détaché auprès d'un organisme international depuis au moins 5 ans

Durée : 5 ans maximum renouvelables

Renouvellement : La demande doit être faite 3 mois au moins avant la fin de la période en cours.

POSITION HORS CADRES	GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE (GEIE)		MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES		TOTAL		% GLOBAL
	H	F	H	F	H	F	
NOMBRE D'AGENTS	1	0	1	0	2	0	3%
TOTAL	1		1		2		

3% des agents, et uniquement des hommes, sont en position hors cadres. Sur les 3 agents placés en hors cadres en 2008, 1 agent est parti à la retraite.

La mobilité :

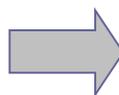
Les administrateurs civils ont vocation à accomplir, pendant une durée de deux années qui peut être prolongée, une période dite de mobilité statutaire au cours de laquelle, ils exercent :

- soit des activités différentes de celles normalement dévolues aux membres du corps auquel ils appartiennent
- soit des activités différentes de celles relevant de l'administration ou service dans lequel ils ont été initialement affectés.

Au terme de la mobilité, les fonctionnaires intéressés rejoignent leur administration d'origine où ils sont réintégrés ou réaffectés de droit, au besoin en surnombre.

Mobilités sortantes :

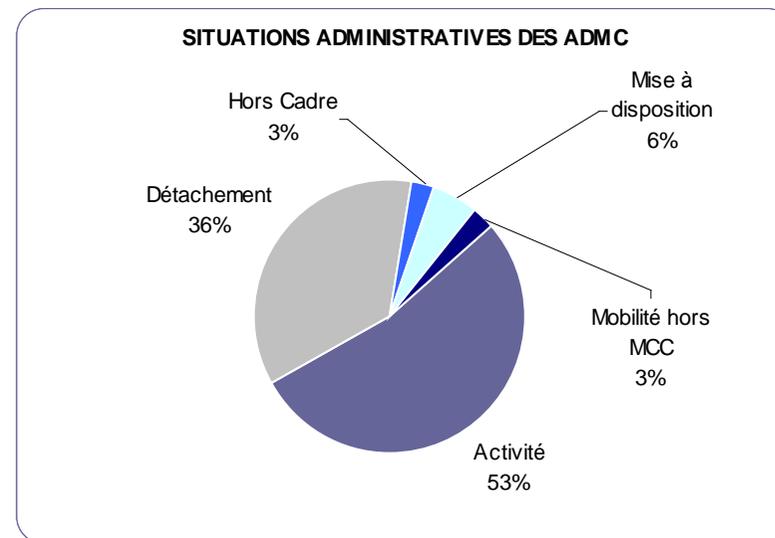
MOBILITE	AUTRE ADMINISTRATION		%
	H	F	
NOMBRE D'AGENTS	0	2	3%
TOTAL	2		



AFFECTATION	MOBILITE		TOTAL
	H	F	
MINISTERE DE LA JUSTICE	0	1	1
ETABLISSEMENT PUBLIC	0	1	1
TOTAL	0	2	2

Récapitulatif en chiffre de toutes les situations administratives

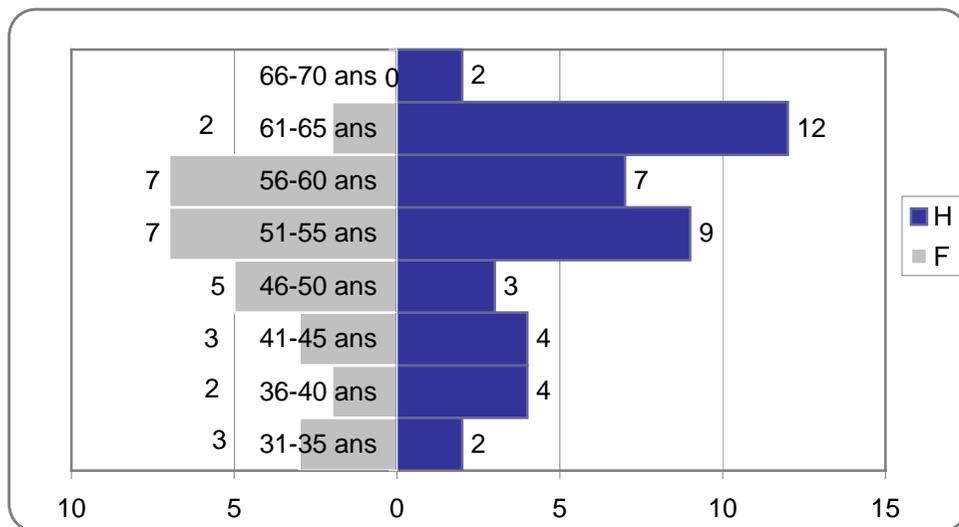
POSITIONS	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Activité	13	25	38
Détachement	14	12	26
Hors Cadre	0	2	2
Mise à disposition	0	4	4
Mobilité hors MCC	2	0	2
TOTAL	29	43	72



En 2009 on peut constater que :

- 53% des agents sont en activité, soit 18% des femmes pour 35% des hommes.
 - 36% sont détachés y compris sur des emplois fonctionnels.
 - 3% sont en position hors cadres.
 - 6% sont mis à disposition.
 - 3%, qui sont des femmes, effectuent leur mobilité dans une autre administration ou dans un établissement public du MCC.
- Aucune femme n'est en position hors cadres ou en mise à disposition.

1.3. La pyramide des âges



En 2009, la majorité des administrateurs civils ont entre 51 et 55 ans, ce qui représente 22% du corps. 3% ont plus de 66 ans.
 Il y a autant de femmes que d'hommes dans la tranche d'âge 56-60 ans.
 Il est intéressant de noter que les agents se trouvant dans la tranche d'âge 56-60 ans appartiennent tous au grade d'administrateur hors classe.

Age	CORPS				TOTAL	%
	ADMC		ADMC HORS			
	F	H	F	H		
31-35 ans	3	2	0	0	5	7%
36-40 ans	1	2	1	2	6	8%
41-45 ans	1	3	2	1	7	10%
46-50 ans	1	1	4	2	8	11%
51-55 ans	0	3	7	6	16	22%
56-60 ans	0	0	7	7	14	19%
61-65 ans	0	0	2	12	14	19%
66-70 ans	0	0	0	2	2	3%
TOTAL	6	11	23	32	72	100%

MOYENNE D'AGE DES AGENTS DU CORPS	52 ans
MOYENNE D'AGE DES FEMMES	50 ans
MOYENNE D'AGE DES HOMMES	53 ans

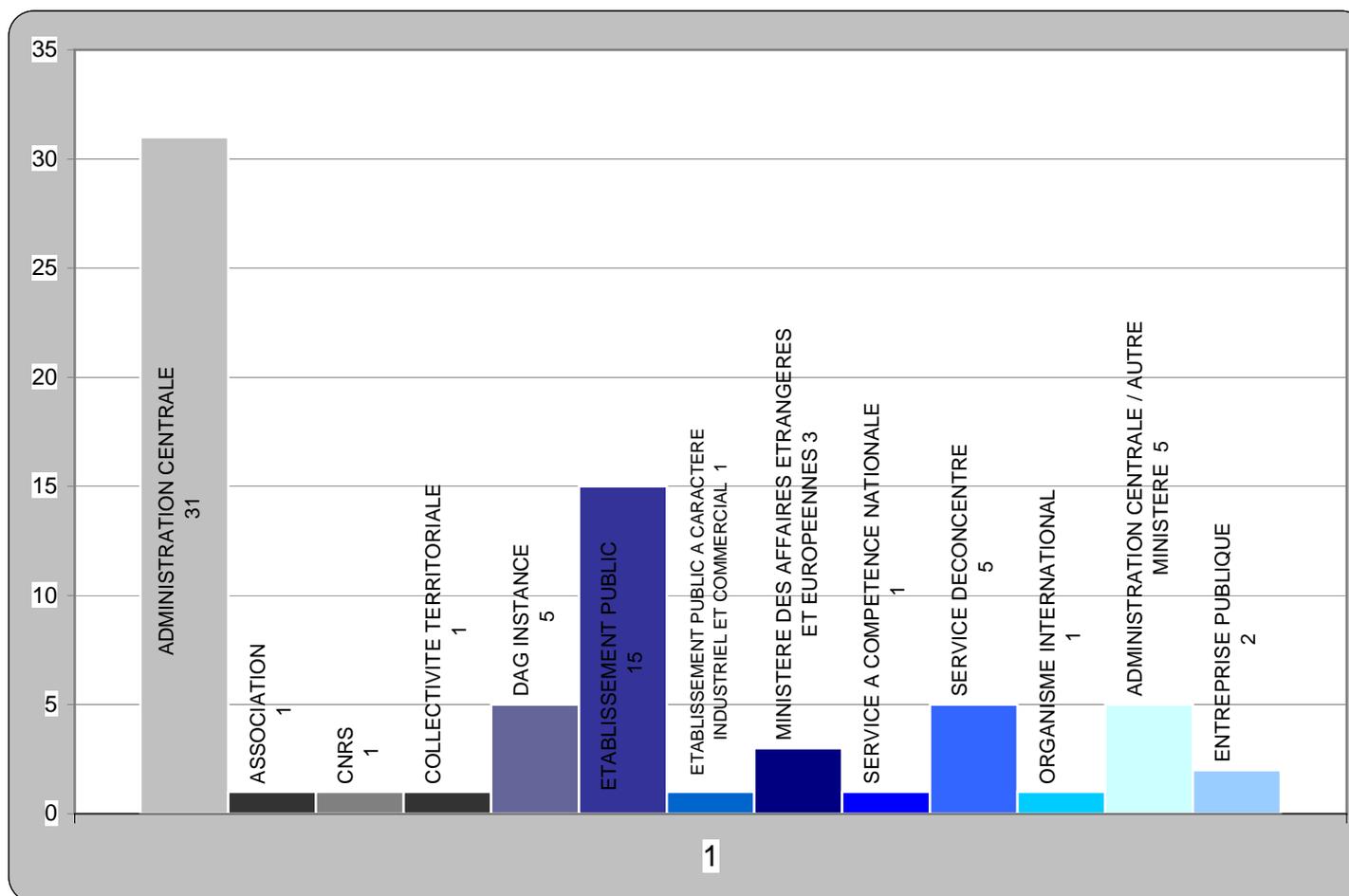
1.4. Les affectations

REPARTITION PAR TYPE DE STRUCTURE	REPARTITION PHYSIQUE		TOTAL	% GLOBAL
	F	H		
ADMINISTRATION CENTRALE	10	21	31	43%
ASSOCIATION	0	1	1	1%
CNRS	0	1	1	1%
COLLECTIVITE TERRITORIALE	1	0	1	1%
DAG INSTANCE	1	4	5	7%
ETABLISSEMENT PUBLIC	11	4	15	21%
ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	1	0	1	1%
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	0	3	3	4%
SERVICE A COMPETENCE NATIONALE	0	1	1	1%
SERVICE DECONCENTRE	2	3	5	7%
ORGANISME INTERNATIONAL	0	1	1	1%
ADMINISTRATION CENTRALE / AUTRE MINISTERE	3	2	5	7%
ENTREPRISE PUBLIQUE	0	2	2	3%
TOTAL	29	43	72	100%

En 2009, la majorité des administrateurs civils qui exercent leurs fonctions au MCC sont pour 43% en administration centrale, 21% dans un établissement public, 7% dans un service déconcentré et 1% dans un service à compétence nationale.

Les agents exerçant leurs fonctions en position de détachement, de mise à disposition, en hors cadre ou en mobilité, sont pour 7% dans un service d'administration centrale d'un autre ministère et pour 4% d'entre eux, des affaires étrangères.

Représentation graphique des affectations



1.5. Les fonctions des administrateurs civils

FONCTIONS	FEMMES			HOMMES			TOTAL général	% GLOBAL
	ADMC	ADMC HORS CLASSE	TOTAL	ADMC	ADMC HORS CLASSE	TOTAL		
ADJOINT AU CHEF DE BUREAU	0	0	0	1	0	1	1	1%
ADJOINT AU CHEF DE DEPARTEMENT	1	0	1	0	0	0	1	1%
ADJOINT AU SECRETAIRE GENERAL	0	0	0	1	0	1	1	1%
SECRETAIRE GENERAL	0	2	2	1	0	1	3	4%
ADJOINT DELEGUE	0	1	1	0	0	0	1	1%
ADMINISTRATEUR	0	1	1	1	0	1	2	3%
ADMINISTRATEUR GENERAL	0	0	0	0	1	1	1	1%
ATTACHE DE COOPERATION	0	0	0	1	0	1	1	1%
CHARGE DE MISSION	1	3	4	3	6	9	13	18%
CHARGE DE SOUS-DIRECTEUR	0	0	0	0	1	1	1	1%
CHEF DE BUREAU	1	0	1	2	0	2	3	4%
CHEF DE DEPARTEMENT	0	1	1	0	2	2	3	4%
CHEF DE SERVICE	0	1	1	0	2	2	3	4%
CONSEILLER	0	1	1	1	1	2	3	4%
SG INSTANCE	0	1	1	0	4	4	5	7%
SOUS-DIRECTEUR	0	4	4	0	1	1	5	7%
DIRECTEUR ADJOINT	0	1	1	0	0	0	1	1%
DIRECTEUR	1	1	2	0	4	4	6	8%
DIRECTEUR DE RECHERCHE	0	0	0	0	1	1	1	1%
DIRECTEUR EP	0	1	1	0	0	0	1	1%
DIRECTEUR GENERAL	0	3	3	0	1	1	4	6%
DIRECTEUR GENERAL EP	0	0	0	0	1	1	1	1%
DRAC ADJOINT	1	0	1	0	0	0	1	1%
DRAC	0	1	1	0	4	4	5	7%
DIRECTEUR DE PROJET	0	0	0	0	1	1	1	1%
HAUT FONCTIONNAIRE	0	0	0	0	1	1	1	1%
PRESIDENT entreprise	0	0	0	0	1	1	1	1%
RAPPORTEUR	1	1	2	0	0	0	2	3%
TOTAL	6	23	29	11	32	43	72	100%

Les administrateurs civils constituent un corps unique à vocation interministérielle relevant du Premier ministre.

L'inter ministérialité du corps permet un parcours de carrière particulièrement diversifié.

Les administrateurs civils exercent des fonctions d'encadrement, de direction, d'expertise ou de contrôle dans les administrations et les établissements publics administratifs de l'Etat.

A ce titre, ils exercent, sous l'autorité des directeurs généraux et des directeurs d'administration centrale, des fonctions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques, en assurant notamment l'encadrement et la coordination des services.

Le nombre d'administrateurs civils occupant des fonctions de chargé de mission a augmenté par rapport à 2008 : 18% en 2009 contre 10% en 2008. Les administrateurs civils occupant des fonctions de sous-directeur représentaient 9% des effectifs en 2008 contre 7% en 2009. La majorité des femmes exercent des fonctions de directrice générale, sous-directrice ou chargée de mission. Les hommes occupent majoritairement des fonctions de chargé de mission. Les agents en SG Instance représentent 7% des agents du corps, dont 80% d'entre eux sont des hommes. Toutefois leur nombre a baissé par rapport à 2008. 15% des agents exercent leurs fonctions au sein de structures extérieures au MCC (14%) en 2008.

Les ministères ou structures d'origine des administrateurs civils (suite à une scolarité ENA, tour extérieur ou détachement)

MINISTERE OU STRUCTURE D'ORIGINE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	3	0	3
CAISSE DES DEPOTS	0	2	2
CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	1	0	1
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE	1	0	1
MINISTERE DE LA CULTURE	17	28	45
MINISTERE DE LA DEFENSE	1	1	2
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	2	2	4
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	3	0	3
MINISTERE DES FINANCES	0	1	1
MINISTERE DE L'INTERIEUR	0	1	1
MINISTERE DE LA SANTE	0	1	1
MINISTERE DU TRAVAIL	1	4	5
SERVICE DU PREMIER MINISTRE	0	1	1
VILLE DE PARIS	0	2	2
TOTAL	29	43	72

La première affectation des administrateurs civils recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration est prononcée compte tenu des choix opérés par les intéressés à la sortie de l'école. Les pouvoirs de gestion qui ne sont pas confiés au Premier ministre sont exercés par le ministre auquel l'administrateur civil est rattaché.

63% des agents ont pour ministère d'origine celui de la culture et de la communication.
 7% viennent du ministère du travail.
 6% viennent du ministère de l'éducation nationale.
 4% viennent du ministère des affaires sociales.
 4% viennent du ministère de l'équipement.
 3% des agents viennent du ministère de la défense.
 Les 2 agents venant du ministère de l'agriculture en 2008 ne font plus partie du corps des administrateurs civils.

II. LES FLUX AU SEIN DU CORPS AU 31/12/2009

Les flux permettent de constater et de prévoir l'évolution des effectifs d'un corps.

2.1. Les entrées

RECRUTEMENT PAR DETACHEMENT		NOMINATION ENA		TOUR EXTERIEUR		RETOUR DE MOBILITE		TOTAL	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
1	0	1	1	1	0	1	2	4	3
1		2		1		3		7	

On compte pour l'année 2009 plus de sorties que d'entrées.

En 2008, les entrées et sorties s'équilibraient.

-Les entrées se sont faites principalement suite à un retour de mobilité ou après la sortie de l'ENA.

-Les principales sorties en 2009 sont dues aux retraites, suivi des départs en détachement.

2.2. Les sorties

MOBILITE		DETACHEMENT		RADIATION DU CORPS *		RETRAITE		NOMINATION DANS AUTRE CORPS		TOTAL	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	1	2	0	1	5	2	1	1	7	6
0		3		1		7		2		13	

***Définition de la radiation** : la radiation des cadres d'un fonctionnaire est une décision administrative, constatant d'office ou à la demande du fonctionnaire (démission) qu'il a cessé d'appartenir au corps dans lequel il était titulaire et qu'il a quitté définitivement l'administration.

La radiation du corps est une décision administrative prise lorsqu'un fonctionnaire cesse d'appartenir dans son corps d'origine suite à une titularisation dans un nouveau corps ou une réintégration dans son corps d'origine.

2.3. La balance des détachements

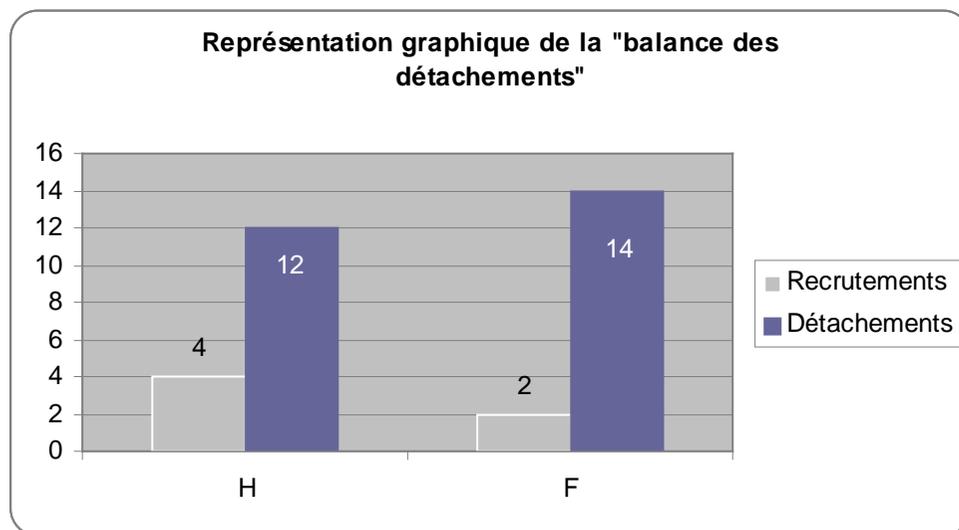
Total des agents en détachement au 31 décembre 2009.

POSITION DE DETACHEMENT	COLLECTIVITE TERRITORIALE		ASSOCIATION		ENTREPRISE PUBLIQUE		ETABLISSEMENT PUBLIC		GRANDS CORPS DE L'ETAT		MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES		DETACHEMENT EMPLOI FONCTIONNEL MCC / ADMINISTRATION CENTRALE		DETACHEMENT EMPLOI FONCTIONNEL MCC / SERVICE DECONCENTRE		TOTAL		% GLOBAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F			
NOMBRE D'AGENTS	0	1	1	0	1	0	2	7	0	2	2	0	3	3	3	1	12	14	36%
TOTAL	1		1		1		9		2		2		6		4		26		

Total des agents recrutés dans le corps des administrateurs civils par voie de détachement.

CORPS	H	F
Administrateurs civils	4	2
TOTAL	6	

Représentation graphique de la « Balance des détachements »



Ce graphique représente le nombre d'agents (H / F) du ministère de la culture et de la communication :

- qui exercent leurs fonctions pour une autre administration (détachements)
- qui proviennent d'autres ministères (recrutements par détachement) et qui exercent leur fonctions au sein du ministère de la culture.

III. LES RECRUTEMENTS DANS LE CORPS AU SEIN DU MCC

3.1. Mode de recrutement des administrateurs civils

MODE DE RECRUTEMENT	ADMC		TOTAL ADMC	ADMC HORS CLASSE		TOTAL ADMC HORS CLASSE	TOTAL	% GLOBAL
	F	H		F	H			
AFFECTATION	0	0	0	5	5	10	10	14%
DETACHEMENT	1	2	3	1	0	1	4	6%
SUITE A SCOLARITE (ENA)	4	5	9	13	24	37	46	64%
TOUR EXTERIEUR	1	4	5	4	3	7	12	17%
TOTAL	6	11	17	23	32	55	72	100%

Concernant le recrutement des administrateurs civils au ministère de la culture et de la communication, il est intéressant de noter que :

- la majorité des recrutements (64%) sont des sorties ENA , 80% d'entre eux ont été promus administrateur civil hors classe.
- les recrutements par tour extérieur représente 17% du corps, 58% des administrateurs civils recrutés par ce mode ont été promus en hors classe.
- les administrateurs civils qui ont intégré le MCC par affectation sont tous en hors classe. Ils représentent 14% du corps.
- enfin 6% des recrutements se font par voie de détachement.

On remarque que les agents sont principalement recrutés dans le premier grade.

IV. LES PROMOTIONS EN 2009

4.1. Promotion au grade d'administrateur civil hors classe

Peuvent être promus au grade d'administrateur civil hors classe, les administrateurs civils ayant atteint au moins le 6^e échelon de leur grade et justifiant de quatre années de services effectifs dans le corps des administrateurs civils ou dans l'un des corps ou cadre d'emplois. Peuvent seuls être détachés dans un emploi d'administrateur civil, les fonctionnaires d'un autre corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration, les administrateurs des postes et télécommunications, les magistrats de l'ordre judiciaire, les administrateurs territoriaux et les personnels de direction des établissements de santé.

Le nombre de postes attribué se calcule sur le total des administrateurs civils promouvables sur lequel on applique un ratio d'un taux fixé par arrêté du Premier ministre et des ministres chargés de la fonction publique et du budget :

- Au titre de l'année 2009, le taux fixé était de 32%, 7 administrateurs civils étaient promouvables pour 1 poste à pourvoir .

NOM PRENOM	AFFECTATION
D'ABBADIE Guillaume	DAG MPP
TOTAL	1

4.2. Promotion dans le corps des administrateurs civils par la voie du tour extérieur

Le recrutement au choix, par la voie de la promotion interne, dans le corps des administrateurs civils est prévu par le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier de ce corps.

Chaque année, une sélection au grade d'administrateur civil au tour extérieur est organisée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique. Un comité interministériel est constitué afin de juger des mérites des candidats présentés par l'ensemble des ministères.

La sélection s'effectue en deux temps :

- Examen des dossiers de candidature
- Audition par le comité de sélection de ceux des candidats dont les mérites ont été jugés satisfaisants à l'issue de cet examen.

A l'issue de ces auditions, le comité de sélection interministériel propose au ministre chargé de la fonction publique une liste d'aptitude classée par ordre de mérite (arrêté publié au Journal officiel). Les lauréats suivent un cycle de perfectionnement, organisé par l'école nationale d'administration préalablement à leur titularisation dans le corps des administrateurs civils. Cette formation est effectuée à plein temps, elle se déroule à Strasbourg. Elle est obligatoire. Les candidats choisissent leur affectation, selon leur rang de classement, entre les différents postes offerts par l'ensemble des ministères.

Pour faire acte de candidature à cet emploi au tour extérieur, il faut être fonctionnaire de l'État de catégorie A, fonctionnaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et occuper un emploi de catégorie A ou assimilé et justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé. Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier de l'année considérée, de trente-cinq ans au moins.

Enfin, ces dernières années, pour une telle promotion, le jury interministériel a retenu des agents dont l'âge se situe entre 38 et 46 ans.

Au titre de l'année 2009, un attaché principal a été nommé dans le corps des administrateurs civils et affecté au ministère de la culture et de la communication..

NOM PRENOM	AFFECTATION
HOUZELOT Nicolas	direction du patrimoine bureau du budget et des affaires financières
TOTAL 1	

V. CORPS ET EMPLOIS DE DEBOUCHES DU MCC

5.1. Les emplois fonctionnels

EMPLOIS FONCTIONNELS	CORPS D'APPARTENANCE DES AGENTS NOMMES
Directeur régionale des affaires culturelles 26	5 administrateurs civils du MCC 1 administrateur civil/autre ministère 6 professeurs agrégés 1 professeur de chaire supérieure d'histoire 1 administrateur territorial 1 conservateur de bibliothèque 5 conservateurs du patrimoine 2 architectes urbanistes de l'Etat 1 ingénieur territorial 1 ingénieur de recherche 1 conseiller de chambre régionale des comptes 1 attaché principal d'administration
Sous-directeurs 13	8 administrateurs civils 1 architecte urbaniste de l'Etat 1 administrateur des postes et télécommunications 1 conservateur du patrimoine 2 premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
Directeur de projet 3	2 administrateurs civils du mcc 1 administrateur des postes et télécommunications
chefs de service 4	2 administrateurs civils du mcc 1 administrateur civil/ autre ministère 1 premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel

5.2. Le corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles

MODE DE NOMINATION	CORPS D'APPARTENANCE DES AGENTS NOMMES
3 nominations au tour normal	3 administrateurs civils du MCC
1 nomination au tour extérieur	1 personnalité extérieure à l'administration

VI. LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

6.1. Définition d'une CAP

Une commission administrative est créée par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de la culture pour chaque corps de fonctionnaires. C'est un organe consultatif formé d'un nombre égal de représentants de l'administration nommés et de représentants du personnel élus pour 3 ans.

Chaque CAP est placée auprès du directeur de l'administration générale. La commission administrative paritaire est consultée sur les questions d'ordre individuel concernant les fonctionnaires des corps pour lesquels elle est compétente.

La Commission Administrative Paritaire est compétente pour donner un avis dans les cas énumérés par la loi, et notamment sur les points suivants :

Stage et titularisation

- Prorogation de stage
- Refus de titularisation (licenciement en cours ou en fin de stage)
- Titularisation

Notation - Avancement

- Notation : réduction d'ancienneté et avis sur les demandes de révision
- Avancement de grade
- Promotion de corps

Positions des fonctionnaires

- Détachement entrant dans le corps
- Intégration dans le corps concerné suite à un détachement
- Disponibilité

Situations individuelles

- Refus d'exercice à temps partiel
- Refus relatif à la formation professionnelle ou personnelle
- Mutation avec changement de résidence
- Refus de congé pour formation syndicale

Sanctions

- Sanctions disciplinaires en formation spécifique

6.2. Les représentants de l'administration et du personnel

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Catherine RUGGERI - DAG	M. Christophe MILES - DMDTS
M. Alain TRIOLLE - DAG	Mme Marie-Christine LABOURDETTE - DMF
M. Michel CLEMENT - DAPA	M. Marc OBERLIS - DAG
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Election pour 3 ans à compter du 22 avril 2009 au 21 avril 2012	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Administrateurs civils hors classe</i>	
Mme Marie-Christine WEINER - IGS	Mme Véronique CHATENAY-DOLTO - DRAC NPDC
M. Michel RICARD - SG	M. Marc-Olivier BARUCH - CNRS
<i>Administrateurs civils</i>	
M. Benjamin GESTIN - DETACHE	M. Francis STEINBOCK - DMDTS

6.3. Les CAP 2009

Séance du 16 juin 2009

Ordre du jour :

- Approbation du règlement intérieur.
- Désignation de deux représentants du personnel aux comités techniques paritaires.
- Désignation de deux représentants du personnel au comité médical
- Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2008.
 - Questions diverses.

Séance du 22 octobre 2009

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 16 juin 2009.
 - Questions diverses.
- Etablissement du tableau d'avancement de grade d'administrateur civil hors classe au titre de l'année 2010.
- Demandes d'intégration.

Séance du 26 novembre 2009

Ordre du jour :

- Questions diverses.

